

**Allocution d'ouverture de Julie Dickson**  
**Surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation**  
**Bureau du surintendant des institutions financières**  
**Devant le Sous-comité de la sécurité publique et nationale (SNSN)**  
**Ottawa**  
**le 4 mai 2005**

---

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Je tiens tout d'abord à remercier le Sous-comité de la sécurité publique et nationale d'avoir invité le Bureau du surintendant des institutions financières à prendre part à son examen de la *Loi antiterroriste*. Permettez-moi de vous présenter les collègues de travail qui m'accompagnent. Monsieur Nick Burbidge, le directeur principal du groupe du BSIF qui est chargé de veiller à ce que notre organisation s'acquitte de son rôle à l'égard de la *Loi antiterroriste*, et qui coordonne également notre programme d'évaluation des mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Monsieur Brian Long, qui occupe un poste de directeur dans ce même groupe. Monsieur Long est chargé de mettre à jour nos listes de noms et d'entités établies aux fins de la lutte contre le financement des activités terroristes, et il dirige l'évaluation des mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. Enfin, maître Alain Prévost, l'avocat général du BSIF.

Le BSIF est le principal organisme de réglementation des institutions financières constituées en vertu d'une loi fédérale au Canada, ainsi que des régimes de retraite privés de compétence fédérale.

Le mandat qui lui est conféré par la loi comporte quatre volets :

- surveiller les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et les régimes de retraite pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation; et s'assurer qu'ils se conforment tous deux aux lois qui les régissent et aux exigences en matière de surveillance;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite qui ne se conforment pas aux exigences applicables et prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder, ou forcer la direction ou le conseil d'administration des institutions financières, ou les administrateurs des régimes de retraite à prendre de telles mesures;
- promouvoir et administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque; et, finalement,
- surveiller et évaluer les questions systémiques ou sectorielles susceptibles d'avoir une incidence négative sur les institutions financières.

Les dispositions législatives qui visent le BSIF tiennent également dûment compte de la nécessité de permettre aux institutions financières d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent aussi aux gestionnaires et aux conseils d'administration des institutions financières, ainsi qu'aux administrateurs des régimes de retraite, la responsabilité de dernière instance et prévoient que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

En ce qui a trait à l'application de la *Loi antiterroriste*, le BSIF joue un rôle restreint, mais tout de même important, dans la capacité du Canada de cerner et de bloquer les actifs pouvant être reliés à des activités terroristes.

Comme vous le savez, la *Loi antiterroriste* a apporté des modifications au *Code criminel* qui, associées au *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, autorisent le gouvernement fédéral à dresser et à mettre à jour des listes de personnes et d'entités dont il est raisonnable de croire qu'elles participent à des activités terroristes. Par souci de simplicité, je désignerai ces deux textes législatifs tout simplement comme étant la Loi et le Règlement.

Le BSIF joue deux rôles à l'égard de ces listes.

Premièrement, en raison de la nature permanente et continue de nos rapports avec les institutions financières fédérales et les organismes provinciaux de réglementation, nous affichons sur notre site Web une liste de noms et de noms d'emprunt de personnes et d'entités soupçonnées d'être associées à des activités terroristes. Je précise cependant qu'il ne nous appartient pas de déterminer les noms qui figurent sur cette liste. Nous faisons plutôt office d'intermédiaire dans le but d'aider les institutions financières fédérales et provinciales à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Loi et du Règlement.

Les institutions financières sont tenues de comparer cette liste de noms à leurs listes de clients pour déterminer si des comptes ont été ouverts chez elles au nom de personnes ou d'entités figurant sur notre liste. Le cas échéant, les institutions doivent bloquer tous les actifs de la personne ou de l'entité en question et transmettre immédiatement à la GRC, au SCRS et au Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada, le CANAFE, tous les détails concernant les comptes bloqués.

Deuxièmement, comme le prévoient la Loi et le Règlement, à la fin de chaque mois, les institutions financières fédérales doivent envoyer au BSIF un rapport indiquant si elles ont relevé des actifs appartenant à des personnes ou à des entités dont le nom figure sur la liste. Lorsque aucun actif de la sorte n'est décelé, elles doivent remplir un rapport dit ABRÉGÉ [équivalent de "Nil report"?]. Les institutions financières provinciales déposent un rapport semblable auprès de leur propre organisme de réglementation. Ce processus permet de s'assurer que les institutions financières contrôlent systématiquement leurs listes de clients et qu'elles rendent compte des résultats de cette vérification à l'organisme de réglementation dont elles relèvent.

Comme vous le savez, en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, de nombreuses entités financières, y compris les institutions de dépôts et les sociétés d'assurance-vie fédérales, sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour recenser et décourager les activités de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes. Ces exigences, associées à l'obligation, en vertu de la Loi et du Règlement, d'effectuer des recherches et de produire des rapports, ont amené les institutions financières à consacrer beaucoup de temps et de ressources à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les institutions financières doivent s'acquitter de ces devoirs avec vigilance, non seulement pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, mais aussi pour protéger leur réputation.

Compte tenu de l'importance qu'il accorde à ces questions, le BSIF a instauré un programme d'évaluation de la capacité des institutions financières de se conformer à leurs obligations. S'il y a lieu, il leur recommande des améliorations à apporter à leurs mécanismes de contrôle du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes et en surveille la mise en œuvre.

Depuis le mois de juin de l'année dernière, nous sommes aussi autorisés à échanger des renseignements avec le CANAFE au sujet de l'efficacité des politiques et des procédures que les institutions financières mettent en place pour respecter les exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* en matière de tenue de livres, de déclaration et d'identification des clients. En vertu du protocole d'entente qu'il a signé avec le CANAFE, le BSIF a axé ses travaux d'évaluation des mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes sur des secteurs d'intérêt mutuel, ce qui a rendu nos interventions mieux ciblées et plus efficaces. Par exemple, l'analyse faite par le CANAFE des rapports qui lui sont soumis peut soulever des préoccupations quant aux systèmes appliqués pour générer ces rapports. Le BSIF peut alors axer ses travaux sur ces systèmes et recommander des changements et des améliorations à y apporter.

Dans l'ensemble, nous sommes persuadés que les institutions financières que nous surveillons et réglementons prennent au sérieux leurs obligations en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et qu'elles sont déterminées à s'acquitter de ces obligations dans les délais prescrits et de manière efficace.

Voilà qui conclut ce mot d'ouverture. Il nous fera maintenant plaisir, à mes collègues et à moi-même, de répondre à vos questions.

Merci